

**Décision IG.21/2**

**relative au Format de rapport pour se conformer à la Convention de Barcelone et ses Protocoles; et, nouveau Format de rapport pour le Protocole GIZC**

*La Dix-huitième réunion des Parties contractantes,*

*Rappelant* respectivement les articles 26 et 27 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone, ainsi que les articles pertinents des Protocoles de la Convention de Barcelone prévoyant l'obligation de faire rapport sur leur application,

*Prenant en considération* que les amendements de 1995 à la Convention de Barcelone n'ont pas à ce jour été ratifiés par toutes les Parties contractantes,

*Se félicitant* à cet égard des progrès réalisés en terme de ratifications des instruments juridiques pendant ce biennium (Annexe I) et encourageant toutes les Parties qui n'ont pas encore ratifié de le faire le plus tôt possible et notamment à procéder sans délai à l'adoption des modifications du protocole « immersions » pour que celles-ci entrent en vigueur, si bien que tous les instruments et amendements juridiques du PAM seront alors en vigueur,

*Constatant* les liens des modifications apportées en 1995 au Protocole "immersions" avec certains Plans régionaux (comme le Plan régional sur les déchets marins) et la nécessité de consolider le cadre juridique de la Convention de Barcelone au sein duquel tous les textes juridiques devraient être en vigueur,

*Manifestant* sa préoccupation sur le fait que huit Parties contractantes n'ont pas encore soumis à la date du 5 novembre 2013 leurs rapports biennaux sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles et que certains des rapports n'ont pas été reçus à temps,

*Prenant* note de la mise en ligne opérationnelle par le Secrétariat en coopération avec l'INFORAC d'un formulaire de rapport modifié permettant aux Parties contractantes de rendre compte de la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

*Prenant* note de la proposition du Comité de respect des obligations de procéder à une simplification du Format de Questionnaire afin de le rendre plus accessible et opérationnel pour les Parties contractantes,

*Prenant* également en considération l'avis du Comité de respect des obligations concluant au maintien de la fréquence biennale des rapports à établir par les Parties contractantes sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles,

*Prenant* également note de l'exercice du « stock-taking » réalisé par le Secrétariat en coopération avec le CAR/ PAP et ses partenaires au sein du projet PEGASO et prenant en considération ses résultats pour 2012, comme base pour évaluer les progrès de mise en œuvre du Protocole GIZC dans le futur,

*Prenant* note du rapport du Secrétariat exposant la situation générale des avancées intervenues dans la région, au plan juridique et institutionnel dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles,

***Décide de ce qui suit.***

***Exhorter*** les Parties contractantes de soumettre officiellement leurs rapports à l'Unité de coordination avant octobre 2014 au plus tard en utilisant le formulaire de rapport en ligne, sur les mesures prises en application de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2012-2013;

***Demander*** au Secrétariat de communiquer toutes informations concernant l'état de la procédure d'adoption des amendements de 1995 à la Convention de Barcelone par les deux Parties contractantes qui ne les ont pas encore adoptés afin d'aboutir à une acceptation universelle de la Convention;

***Inviter*** les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à informer le Secrétariat de l'état d'avancement de leurs procédures internes visant à ratifier les modifications apportées en 1995 au Protocole "immersions";

***Maintenir*** la fréquence biennale des rapports que les Parties contractantes doivent soumettre au Secrétariat en application de l'article 26 de la Convention de Barcelone;

***Adopter*** le volet institutionnel et juridique du format de rapport du Protocole GIZC préparé par le Secrétariat et le CAR/PAP (Annexe II) et demande au Secrétariat d'élaborer le volet opérationnel du Format de rapport du Protocole en vue de son approbation par la dix-neuvième réunion des Parties contractantes;

***Demander*** aux Parties contractantes ayant ratifié le Protocole GIZC et inviter les Parties l'ayant signé à soumettre, sur une base volontaire, un rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans le cadre du système de rapport global de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

***Demander*** au Secrétariat de fournir, sous réserve de la disponibilité de fonds, des conseils aux Parties contractantes pour leur permettre de soumettre, dans les délais requis, des rapports complets sur l'application de tous les instruments juridiques du PAM;

***Demander*** au Secrétariat de consulter les Parties contractantes sur leur besoin en matière de renforcement des capacités concernant la préparation des rapports et d'informer la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes sur ses conclusions;

***Demander*** au Secrétariat de préparer, en concertation avec le Comité de respect des obligations, un projet simplifiée et pratique de modèle de rapport sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles, qui comprenne également des informations sur les mesures d'application concrètes prises pour parvenir à une réduction effective de la pollution et à la préservation de la biodiversité, et de le soumettre pour examen et adoption à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes;

***Demander*** au Secrétariat d'effectuer une analyse des informations figurant dans les rapports nationaux en vue d'établir un rapport exposant la situation générale des avancées intervenues dans la région, au plan juridique et institutionnel, dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, de proposer, s'il y a lieu, de nouvelles mesures, et de présenter ce rapport à la dix-neuvième réunion des Parties contractantes.

Annexe I

État des signatures et ratifications de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et de ses Protocoles à la date du 30 septembre 2013

Parties contractantes	Convention de Barcelone de 1976 <sup>1/</sup>				Protocole « immersions de 1976 » <sup>2/</sup>			Protocole « situations critiques de 1976 » <sup>3/</sup>		
	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie		30.05.90/AC	26.07.01	09.07.04	-	30.05.90/AC	26.07.01	-	30.05.90/AC	29.06.90
Algérie		16.02.81/AC	09.06-04	09.07.04	-	16.03.81/AC	-	-	16.03.81/AC	15.04.81
Bosnie-Herzégovine		22.10.94(SUC)	-	-	-	22.10.94/SUC	-	-	22.10.94/SUC	01.03.92
Chypre	16.02.76	19.11.79	18.07.03	09.07.04	16.02.76	19.11.79	18.07.03	16.02.76	19.11.79	19.12.79
Union européenne	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	09.07.04	13.09.76	16.03.78/AP	12.11.99	13.09.76	12.08.81/AP	11.09.81
Croatie		12.06.92(SUC)	03.05.99	09.07.04	-	12.06.92/SUC	03.05.99	-	12.06.92/SUC	08.10.91
Égypte	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	09.07.04	16.02.76	24.08.78/AP	11.02.00	16.02.76	24.08.78/AC	23.09.78
Espagne	16.02.76	17.12.76	17.02.99	09.07.04	16.02.76	17.12.76	17.02.99	16.02.76	17.12.76	12.02.78
France	16.02.76	11.03.78/AP	29.03.01	09.07.04	16.02.76	11.03.78/AP	29.03.01	16.02.76	11.03.78/AP	10.04.78
Grèce	16.02.76	03.01.79	10.03.03	09.07.04	11.02.77	03.01.79	-	16.02.76	03.01.79	02.02.79
Israël	16.02.76	03.03.78	29.09.05	29.10.05	16.02.76	01.03.84	-	16.02.76	03.03.78	02.04.78
Italie	16.02.76	03.02.79	07.09.99	09.07.04	16.02.76	03.02.79	07.09.99	16.02.76	03.02.79	05.03.79
Liban	-	08.11.77/AC	*	*	-	08.11.77/AC	-	-	08.11.77/AC	12.02.78
Libye	31.01.77	31.01.79	12.01.09	11.02.09	31.01.77	31.01.79	-	31.01.77	31.01.79	02.03.79
Malte	16.02.76	30.12.77	28.10.99	09.07.04	16.02.76	30.12.77	28.10.99	16.02.76	30.12.77	12.02.78
Maroc	16.02.76	15.01.80	07.12.04	06.01.05	16.02.76	15.01.80	05.12.97	16.02.76	15.01.80	15.02.80
Monaco	16.02.76	20.09.77	11.04.97	09.07.04	16.02.76	20.09.77	11.04.97	16.02.76	20.09.77	12.02.78
Monténégro	-	19.11.07	19.11.07	19.12.07	-	-	-	-	-	-
Slovénie	-	16.09.93/AC	08.01.03	09.07.04	-	16.09.93/AC	08.01.03	-	16.09.93/AC	15.03.94
Syrie	-	26.12.78/AC	10.10.03	09.07.04	-	26.12.78/AC	11.04.08	-	26.12.78/AC	25.01.79
Tunisie	25.05.76	30.07.77	01.06.98	09.07.04	25.05.76	30.07.77	01.06.98	25.05.76	30.07.77	12.02.78
Turquie	16.02.76	06.04.81	18.09.02	09.07.04	16.02.76	06.04.81	18.09.02	16.02.76	06.04.81	06.05.81

AC = Adhésion AP = Approbation SUC = succession

\* Dans l'attente de la notification de l'Etat dépositaire

Parties contractantes	Nouveau Protocole "prévention et situations critiques" <sup>4/</sup>			Protocole « tellurique » de 1980 <sup>5/</sup>				Protocole « aires spécialement protégées » de 1982 <sup>6/</sup>		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Acceptation des modifications	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie	-	-	-	-	30.05.90/AC	26.07.01	11.05.08	-	30.05.90/AC	29.06.90
Algérie	25.01.02			-	02.05.83/AC	-	-	-	16.05.85/AC	23.03.86
Bosnie-Herzégovine				-	22.10.94/SUC	-	-	-	22.10.94/SUC	01.03.92
Chypre	25.01.02	19.12.07	18.01.08	17.05.80	28.06.88	18.07.03	11.05.08	-	28.06.88/AC	28.07.88
Union européenne	25.01.02	26.05.04	25.06.04	17.05.80	07.10.83/AP	12.11.99	11.05.08	30.03.83	30.06.84/AP	23.03.86
Croatie	25.01.02	01.10.03	17.03.04	-	12.06.92/SUC	11.10.06	11.05.08	-	12.06.92/SUC	08.10.91
Égypte				-	18.05.83/AC	-	-	16.02.83	08.07.83	23.03.86
Espagne	25.01.02	10.07.07	09.08.07	17.05.80	06.06.84	17.02.99	11.05.08	03.04.82	22.12.87	21.01.88
France	25.01.02	02.07.03	17.03.04	17.05.80	13.07.82/AP	29.03.01(AP)	11.05.08	03.04.82	02.09.86/AP	02.10.86
Grèce	25.01.02	27.11.06	27.12.06	17.05.80	26.01.87	10.03.03	11.05.08	03.04.82	26.01.87	25.02.87
Israël	22.01.03	-	-	17.05.80	21.02.91	19.06.09	19.07.09	03.04.82	28.10.87	27.11.87
Italie	25.01.02	-	-	17.05.80	04.07.85	07.09.99	11.05.08	03.04.82	04.07.85	23.03.86
Liban				17.05.80	27.12.94	-	-	-	27.12.94/AC	26.01.95
Libye	25.01.02	-	-	17.05.80	06.06.89/AP	-	-	-	06.06.89/AC	06.07.89
Malte	25.01.02	18.02.03	17.03.04	17.05.80	02.03.89	28.10.99	11.05.08	03.04.82	11.01.88	10.02.88
Maroc	25.01.02	26.04.11	26.05.11	17.05.80	09.02.87	02.10.96	11.05.08	02.04.83	22.06.90	22.07.90
Monaco	25.01.02	03.04.02	17.03.04	17.05.80	12.01.83	26.11.96	11.05.08	03.04.82	29.05.89	28.06.89
Monténégro	-	19.11.07	19.12.07	-	19.11.07(AC)	19.11.07	11.05.08	-	-	-
Slovénie	25.01.02	16.02.04	17.03.04	-	16.09.93/AC	08.01.03	11.05.08	-	16.09.93/AC	15.03.94
Syrie	25.01.02	11.04.08	11.05.08	-	01.12.93/AC	11.04.08	11.05.08	-	11.09.92/AC	11.10.92
Tunisie	25.01.02	-	-	17.05.80	29.10.81	01.06.98	11.05.08	03.04.82	26.05.83	23.03.86
Turquie	-	03.06.03	17.03.04	-	21.02.83/AC	18.09.02	11.05.08	-	06.11.86/AC	06.12.86

AC = Adhésion

AP = Approbation

SUC = succession

Parties contractantes	Protocole « ASP et diversité biologique » de 1995 <sup>7/</sup>			Protocole « offshore » de 1994 <sup>8/</sup>			Protocole "déchets dangereux" <sup>9/</sup>		
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Albanie	10.06.95	26.07.01	25.08.01	-	26.07.01	24.03.11	-	26.07.01	18.01.08
Algérie	10.06.95	14.03.07	13.04.07	-	-	-	01.10.96	-	-
Bosnie-Herzégovine									
Chypre	10.06.95	18.07.03	17.08.03	14.10.94	16.05.06	24.03.11	-	-	-
Union européenne	10.06.95	12.11.99	12.12.99	17.12.12/AC	27.02.13	29.03.13	-	-	-
Croatie	10.06.95	12.04.02	12.05.02	14.10.94	-	-	-	-	-
Égypte	10.06.95	11.02.00	12.03.00	-	-	-	01.10.96	-	-
Espagne	10.06.95	23.12.98	12.12.99	14.10.94	-	-	01.10.96	-	-
France	10.06.95	16.04.01	16.05.01	-	-	-	-	-	-
Grèce	10.06.95	-	-	14.10.94	-	-	01.10.96	-	-
Israël	10.06.95	-	-	14.10.94	-	-	-	-	-
Italie	10.06.95	07.09.99	12.12.99	14.10.94	-	-	01.10.96	-	-
Liban	-	22.04.09	22.05.09	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	16.06.05	24.03.11	01.10.96	-	-
Malte	10.06.95	28.10.99	12.12.99	14.10.94	-	-	01.10.96	28.10.99	18.01.08
Maroc	10.06.95	24.04.09	25.05.09	-	01.07.99	24.03.11	20.03.97	01.07.99	18.01.08
Monaco	10.06.95	03.06.97	12.12.99	14.10.94	-	-	01.10.96	-	-
Monténégro	-	19.11.07	19.12.07	-	-	-	-	19.11.07	18.01.08
Slovénie	-	08.01.03	07.02.03	10.10.95	-	-	-	-	-
Syrie	-	10.10.03	09.11.03	20.09.95	22.02.11	24.03.11	-	22.02.2011	-
Tunisie	10.06.95	01.06.98	12.12.99	14.10.94	01.06.98	24.03.11	01.10.96	01.06.98	18.01.08
Turquie	-	18.09.02	18.10.02	-	-	-	01.10.96	03.04.04	18.01.08

AC = Adhésion

AP = Approbation

SUC = succession

\* Les Annexes II (Liste des espèces en danger ou menacées) et III (Liste d'espèces dont l'exploitation est régulée) du Protocole ASP & Biodiversité ont été adoptées en 1996 et amendés par la Décision IG.19/12 « Amendements de la liste des Annexes II et III du Protocole concernant les aires spéciales protégées et la diversité biologique dans la Méditerranée » de la 16<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes, Marrakech, Maroc, 2009. Les amendements sont entrés en vigueur le 13 février 2011.

<b>Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (Protocole GIZC) de 2008<sup>/10</sup></b>			
<b>Parties contractantes</b>	<b>Signature</b>	<b>Ratification</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
Albanie		04.05.2010/AD	24.03.11
Algérie	21.01.08	-	-
Bosnie-Herzégovine			
Chypre			
Union européenne	16.01.2009	29.09.10/AP	24.03.11
Croatie	21.01.08	29.01.2013/R	28.02.2013
Egypte			
Espagne	21.01.08	22.06.10/R	24.03.11
France	21.01.08	29.10.09/AP	24.03.11
Grèce	21.01.08	-	-
Israël	21.01.08	-	-
Italie	21.01.08	-	-
Liban	-	-	-
Libye	-	-	-
Malte	21.01.08	-	-
Maroc	21.01.08	21.09.12/R	21.10.12
Monaco	21.01.08	-	-
Monténégro	21.01.08	09.01.12/R	08.02.12
Slovénie	21.01.08	01.12.09/R	24.03.11
Syrie	21.01.08	22.02.2011	24.03.11
Tunisie	21.01.08	-	-
Turquie	-	-	-

AP = Approbation

R = Ratification

AD = Adhésion

### ÉTAT DES ENTRÉES EN VIGUEUR

Instruments juridiques	Lieu et date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur	Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu	Entrée en vigueur des modifications
Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, <i>telle que modifiée en :</i> Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978	—	—
	—	—	10 juin 1995, Barcelone	9 Juillet 2004
Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Protocole "immersions"), <i>tel que modifié en :</i> Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, ou d'incinération en mer (Protocole "immersions")	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978	—	—
	—	—	10 juin 1995, Barcelone	Pas encore en vigueur
Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole "situations critiques")	16 février 1976, Barcelone	12 février 1978	—	—
Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (Protocole "prévention et situations critiques")*	25 janvier 2002, Malte	17 mars 2004	—	—

\* Aux termes du paragraphe 2 de l'article 25 du Protocole, le Protocole, à partir de la date de son entrée en vigueur (17 mars 2004), remplace le Protocole "situations critiques" (de 1976) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

Instruments juridiques	Lieu et date de l'adoption	Date de l'entrée en vigueur	Lieu et date de l'adoption des modifications, s'il y a lieu	Entrée en vigueur des modifications
<p><b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique,</b>  <i>tel que modifié en :</i>  <b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre</b>                      (Protocole "tellurique")</p>	<p><b>17 mai 1980, Athènes</b></p>	<p><b>17 juin 1983</b></p>	<p><b>7 mars 1996, Syracuse</b></p>	<p><b>11 mai 2008</b></p>
<p><b>Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée</b>                      (Protocole ASP)</p>	<p><b>3 avril 1982, Genève</b></p>		<p><b>Ne s'applique pas</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>
<p><b>Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée</b>                      (Protocole ASP &amp; biodiversité)**</p>	<p><b>10 juin 1995, Barcelone</b></p>	<p><b>12 décembre 1999</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>
<p><b>Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol</b>                      (Protocole « offshore »)</p>	<p><b>14 octobre 1994, Madrid</b></p>	<p><b>24 mars 2011</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>
<p><b>Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination</b>                      (Protocole « déchets dangereux »)</p>	<p><b>1er octobre 1996, Izmir</b></p>	<p><b>18 janvier 2008</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>
<p><b>Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée</b>                      (Protocole GIZC)</p>	<p><b>21 janvier 2008, Madrid</b></p>	<p><b>24 mars 2011</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>	<p><b>Ne s'applique pas</b></p>

\*\* Aux termes du paragraphe 2 de l'article 32, ce Protocole, à compter de la date de son entrée en vigueur (12 décembre 1999), remplace le Protocole ASP (de 1982) dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

## Annexe II

**Formulaire (volet institutionnel et juridique) en vue du rapport sur la mise en application du Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières de la Méditerranée**

<b>I - Renseignements sur la Partie contractante renseignant le rapport</b>	
<b>1.1 Partie contractante</b>	
<b>1.2 Période couverte par le rapport</b>	
<b>Nom complet de l'organisme national responsable</b>	
<b>1.3 Nom et fonction du fonctionnaire remplissant le rapport</b>	
<b>1.4 Adresse postale</b>	
<b>1.5 Téléphone</b>	
<b>1.6 Courriel</b>	
<b>1.7 Validation par le point focal du PAM</b>	
<b>Date d'envoi du rapport</b>	

<b>II - Préparation du rapport</b>	
<b>2.1 Autorités publiques consultées</b>	
<b>2.2 Participants consultés</b>	

<b>III - Ratification et transposition juridique générale en droit national</b> <b>Articles 37 ; 5 et 6</b>	
<b>3.1 Date de signature du Protocole</b>	
<b>3.2 Date de ratification ou approbation</b>	
<b>3.3 Date de dépôt auprès du Gouvernement espagnol</b>	
<b>3.4 Date de publication dans le pays</b>	
<b>3.5 Date d'entrée en vigueur en droit national</b>	
<b>3.6 En l'absence de ratification, quel est l'état de la procédure de ratification?</b>	
<p><b>3.7 Les dispositions du Protocole ont-elles été transposées dans un ou plusieurs instruments juridiques cadre?</b></p> <p><b>Spécifiez s'il vous plaît les intitulés et les dates de tels actes juridiques cadre</b></p> <p><b>Quelles sont les dispositions du Protocole qui ont été transposées par les instruments juridiques cadre du pays ?</b></p> <p><b>Donnez s'il vous plaît une description synthétique de chacun d'entre eux</b></p> <p><b>S'il vous plaît faites une brève comparaison entre les exigences du Protocole et la législation de la Partie contractante</b></p>	

<p><b>3.8 De tels actes sont-ils en préparation ?</b></p>   <p><b>Date prévisibles d'adoption ?</b></p>	
<p><b>3.9 Les objectifs et principes généraux des articles 5 et 6 du Protocole figurent-ils dans ces actes ?</b></p>	
<p><b>3.10 Dans ce cas pouvez-vous expliquer pour quoi ?</b></p>	

<p><b>IV - Informations sur le champ d'application territorial</b>  <b>Article 3-3</b></p>	
<p><b>4.1 Comment a été mis en œuvre l'article 3-3 au plan national et/ou local relatif à l'obligation d'informer les populations et les acteurs concernés ?</b></p>	

<p><b>V - Mesures institutionnelles</b>  <b>Article 7</b></p>	
<p><b>5.1 Existe-t-il un organe interinstitutionnel/national pour la GIZC ?</b></p>	

<p><b>5.2 Y a-t-il un organe national interministériel sur la GIZC ?</b></p> <p><b>Donnez, s'il vous plaît une brève description du nom, de l'établissement, des compétences et du processus</b></p> <p><b>En l'absence d'un tel organe, est-il prévu d'en créer un ?</b></p>	
<p><b>5.3 Y a-t-il une coordination entre autorités maritimes et terrestres (art. 7-1-b) ?</b> <b>Comment et à quel niveau ?</b></p>	
<p><b>5.4 Y a-t-il une coordination entre le niveau national et le niveau local :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><b>- sur les stratégies, plans et programmes ?</b></li> <li><b>- sur les autorisations d'activités ?</b></li></ul> <p><b>Comment (article 7-1-c) ?</b></p>	
<p><b>5.5 Quelles mesures contribuent à la cohérence et à l'efficacité visée à l'article 7-2 ?</b></p>	
<p><b>5.6 Quelles sont les difficultés rencontrées ?</b></p>	
<p><b>5.7 En quoi la mise en œuvre du Protocole a soutenu l'application des dispositions des autres Protocoles de la Convention de Barcelone ?</b></p>	